



**Arrêté temporaire n°24-AT-0254
Portant réglementation du stationnement**

RUE JEAN MONARD et SQUARE DU TEMPLE DE DIANE

**Objet : Les Journées
de la Mobilité**

Interdiction de
stationnement

Du 3 juin 2024 au 5 juin
2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la commune, représentée par Monsieur Mathis Brancquart,

Considérant que l'organisation des Journées de la Mobilité rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2024 au 05/06/2024 RUE JEAN MONARD et SQUARE DU TEMPLE DE DIANE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 04/06/2024 dès 07h00 et jusqu'au 05/06/2024 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE JEAN MONARD sur les 20 emplacements les plus à l'EST du parking du Théâtre de Verdure. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux exposants de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

À compter du 03/06/2024 dès 12h00 et jusqu'au 05/06/2024 à 23h00, le stationnement des véhicules est interdit SQUARE DU TEMPLE DE DIANE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté N° 24-AT-0254
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 22 avril 2024


Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

